



## Résolution

Assemblée des délégué-e-s du secteur des services d'Unia, 11 janvier 2016

# L'économie collaborative doit garantir de bonnes conditions de travail

La numérisation de l'économie impose de nouveaux défis à l'organisation syndicale. Les nouvelles technologies permettent de créer de nouvelles plates-formes virtuelles, le plus souvent à buts lucratifs, qui mettent en lien des clients avec des travailleurs-ses, directement ou via des fournisseurs de prestations. Ces nouvelles formes d'échange font partie de ce que l'on appelle l'économie collaborative.

Si cette évolution peut simplifier le travail des salarié-e-s et amener une meilleure qualité ou de nouveaux services aux clients, elle comporte aussi des risques évidents comme le dérégulation du travail et l'affaiblissement de la protection sociales des travailleuses et travailleurs. Ce développement impacte les conditions de travail de nombreuses branches des services:

- Dans l'hôtellerie, l'application Airbnb permet aujourd'hui à des propriétaires ou locataires de logements de s'improviser hôtelier et de développer une activité commerciale qui concurrence les établissements reconnus sans assumer leur responsabilité patronale.
- Dans le domaine des taxis, Uber s'affranchit du droit public en vigueur dans les villes et cantons pour organiser une nouvelle forme de transports professionnels de personnes. Tout en définissant les critères d'accès, de rémunération (primes selon l'horaire et la disponibilité) et de notation, Uber se défend toujours d'être le patron.
- Dans l'économie domestique et le nettoyage, des sites suisses comme [baitmaid.com](http://baitmaid.com) ou [bookatiger.com](http://bookatiger.com) proposent du personnel de ménage à domicile ou pour les bureaux.
- Avec son turc mécanique, Amazon permet de commander ou d'effectuer des travaux informatiques, toujours en dollars et en application du droit américain. D'autres acteurs comme [clickworker.com](http://clickworker.com) ont aussi investi ce marché.
- Des plates-formes développent des prestations de services dans plusieurs branches en même temps comme les traductions, le graphisme, l'informatique. Ces services en ligne sont par exemple vendus par [twago.com](http://twago.com) et exécuté par de prétendus « freelancers ».

Les acteurs patronaux de cette nouvelle forme d'économie sont tantôt les propriétaires de ces plates-formes tantôt des fournisseurs de prestations sur ces plates-formes qui tentent de tirer de nouveaux profits en créant des conditions de travail précaires, du travail sur appel, du travail à la tâche ou de mandats de courtes durées. Du fait du dumping exercé sur les conditions de travail, ces acteurs de la nouvelle économie jouent d'un avantage concurrentiel par rapport à l'économie traditionnelle et peuvent menacer les conditions de travail de l'ensemble de l'économie.

Des entreprises, souvent multinationales, cherchent ouvertement par ce moyen à contourner les lois en vigueur dans une branche, tant en terme d'autorisation d'exercer qu'en matière de conditions de travail. Des travailleurs et travailleuses à la recherche d'un travail ou d'un complément de revenus deviennent les esclaves modernes de cette nouvelle économie. Les plates-formes virtuelles définissent des critères de qualité, de la promotion des clients, des modes de rémunération, décident de la présence ou non des travailleurs sur leur portail. Des fournisseurs de prestations ou propriétaires de plates-formes s'éloignent largement du concept originel de

l'économie collaborative pour développer une nouvelle source de profits. Dans ce nouveau pan de l'économie, les faux indépendants pullulent, les patrons ne disent pas leur nom, les revenus échappent souvent aux impôts, la couverture sociale et assurancielle n'est pas garantie.

Lors de chaque évolution industrielle, les travailleuses et travailleurs doivent se battre pour leurs droits et la protection de leurs conditions de travail. Il en est pas différemment aujourd'hui que lors de la première révolution industrielle. Considérant ce qui précède, les délégué-e-s tertiaires d'Unia adoptent les revendications suivantes :

- L'économie collaborative doit respecter toutes les conventions collectives et régulations du marché du travail en vigueur dans les branches ; dans ce but, les commissions paritaires compétentes doivent veiller au développement de l'économie collaborative et garantir que les acteurs de cette nouvelle économie soient soumis et respectent les CCT en vigueur.
- Le cadre légal politique ne doit pas traiter différemment ces fournisseurs de prestation par rapport aux autres employeurs de la branche ; Unia doit veiller à ce que le cadre légal des professions touchées n'autorise pas le pullulement de nouveaux statuts précaires.
- Pour défendre les travailleuses et travailleurs menacés par une précarisation de leurs statuts, Unia se bat pour que le risque économique ne soit pas reporté sur le salarié. Il (co-) mandate une expertise juridique au regard du droit suisse pour établir tous les cas dans lesquels ces acteurs économiques doivent assumer un rôle de patron ET les salarié-e-s bénéficié des protections sociales auxquelles ils ont droit. Uber et Airbnb doivent en tout premier lieu faire l'objet de cet examen.